

CONCOURS TQE-23/24-001

Guide d'appel de propositions de
service de recherche
2023-2024

Observatoire national de l'amiante (ONA)

Cégep de Thetford
671 Boul. Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 1N1

Partenaire financier

Québec 

Table des matières

1.	Introduction.....	3
	a) Mandat de l'ONA.....	3
	b) Programme de recherche TAARMAQ Express.....	4
2.	Contexte et objectifs du présent appel de propositions.....	Erreur ! Signet non défini.
3.	Règles du financement.....	5
4.	Admissibilité des propositions de service.....	9
	a) Chercheur/Chercheuse Principal(e) (CP).....	9
	Le ou la CP de la proposition de service doit détenir un des statuts suivants :.....	9
	b) Composition de l'équipe.....	9
5.	Budget et dépenses admissibles.....	10
6.	Proposition de service.....	11
7.	Critères Évaluation.....	11
	a) Évaluation de la pertinence et de qualité scientifique.....	11
	b) Évaluation de la qualité de l'équipe.....	11
	c) Justification du budget.....	12
8.	Gestion et suivi.....	12
	a) Versement des fonds.....	12
	b) Propriété intellectuelle.....	12
	c) Rapports d'activités et rapports financiers.....	13
9.	Personne à contacter.....	13

CONCOURS - TQE-23/24-001

Préannonce	21 juin 2024
Date de lancement	25 juillet 2024
Date limite de dépôt des propositions	6 septembre 2024 à 16h
Annonce des résultats	24 septembre 2024
Montant maximum de la subvention	50 000 \$
Durée du financement	6 mois maximum
Date maximale de début de projet	15 octobre 2024

1. INTRODUCTION

a) Mandat de l'ONA

L'Observatoire national de l'amiante (ONA) a été mis sur pied en tant que mesure phare du Plan d'action « Amiante et résidus miniers amiantés : vers la transformation d'un passif en actif durable ».

L'ONA est géré par le Cégep de Thetford. Ses travaux sont financés par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) en collaboration avec les fonds de recherche du Québec (FRQ).

L'ONA a pour mandat de coordonner les recherches sur les impacts de la présence et de la manipulation de résidus miniers amiantés (RMA) sur l'environnement et sur la santé. Ce mandat inclut notamment la **détermination des meilleures pratiques** de mobilisation et de valorisation des RMA permettant de réduire les impacts sanitaires et environnementaux en milieu de travail et en milieu communautaire et ceci, en se basant sur la **consolidation des connaissances** et la **veille scientifique**.

L'ONA doit permettre au Québec de se doter d'une approche de gestion des RMA intégrée et continue, basée sur les meilleures pratiques.

En s'appuyant, d'une part, sur la consultation des entreprises, des associations et des organismes concernés, et, d'autre part, sur l'expertise des scientifiques universitaires, collégiaux ou membres d'instituts ou d'organismes de recherche reconnus, l'ONA entend devenir un pôle de référence.

L'ONA suit une programmation de recherche établie sur la base des enjeux exprimés par les parties prenantes et sur les besoins de connaissances identifiés par les différents acteurs impliqués dans la mobilisation et la valorisation des RMA. Les axes de recherche de l'ONA sont au nombre de quatre (4) :

- ▶ Axe 1 : Impacts sur la santé de la présence d'amiante et de RMA dans l'environnement;
- ▶ Axe 2 : Émission et dispersion dans l'environnement;
- ▶ Axe 3 : Pratiques en matière de gestion et de valorisation des résidus miniers amiantés;
- ▶ Axe 4 : Développement des communautés.

Pour consolider les connaissances selon ces 4 axes de recherche, l'ONA fait appel à la communauté scientifique du Québec par le biais d'appels de projets dans le cadre du programme TAARMAQ géré par le FRQS ou par le biais d'appels de propositions de service dans le cadre du programme TAARMAQ Express géré par le Cégep de Thetford qui fait l'objet du présent Guide.

b) Programme TAARMAQ Express

PROCESSUS D'APPEL DE PROPOSITIONS DE SERVICE

Les appels de propositions de service sont faits sur invitation mais sont également annoncés sur les plateformes numériques de l'ONA. Les informations relatives aux appels de propositions TAARMAQ Express sont disponibles sur le site internet de l'ONA.

Les appels de propositions TAARMAQ Express s'adressent à des établissements de recherche reconnus et visent à réaliser des projets sur une problématique spécifique et dans un laps de temps court.

Les appels de propositions TAARMAQ Express suivent un processus rigoureux, bien qu'accélééré :

- Préannonce publique des appels de propositions puis, lancement des appels de propositions par la transmission des documents aux établissements de recherche invités et par la diffusion publique de ces mêmes documents sur le site internet de l'ONA¹;
- Dépôt des propositions de services au plus tard cinq (5) semaines après la date de lancement;
- Évaluation de l'admissibilité et de la qualité scientifique et technique dans un intervalle d'au plus cinq (5) semaines;
- Annonce publique de la proposition retenue à l'issue du processus d'évaluation;
- Signature de l'Entente de financement et démarrage du projet dans un intervalle d'au plus quatre (4) semaines.

Les propositions de services devront présenter tous les éléments nécessaires à la réalisation du mandat et accompagnées de la justification des ressources nécessaires à l'exécution du mandat.

Les propositions de service admissibles seront évaluées individuellement par le comité d'évaluation et le choix de la proposition retenue sera établi par consensus des membres du comité à l'issue d'une rencontre plénière.

La réalisation du mandat sera encadrée par une Entente de financement qui sera conclue entre le Cégep de Thetford et l'établissement de recherche gestionnaire du projet retenu.

À l'issue du projet, l'ONA pourra en toute liberté utiliser les résultats obtenus, transférer les pratiques et diffuser les connaissances auprès des parties prenantes.

Processus d'évaluation

Les propositions de service admissibles seront évaluées par un comité d'experts qui désignera LA proposition la plus apte à atteindre les objectifs et à fournir les livrables attendus selon le budget et l'échéancier prévus.

Le comité d'évaluation est formé d'experts et d'expertes indépendants, qui sont au nombre de trois (3). La composition du comité est approuvée par l'ONA.

L'ONA transmet les propositions de service jugées admissibles à chaque membre du comité d'évaluation.

¹ [Guides et formulaires TAARMAQ Express](#)

Dans le cadre de TAARMAQ Express, l'évaluation des propositions sera effectuée uniquement sur la mesure du niveau de qualité. Afin de se conformer aux conditions et modalités du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*, les critères d'évaluation et leurs pondérations sont présentés au point 7 du présent document.

Chaque expert.e évaluera individuellement les propositions et leur attribuera une note.

Puis, le comité se réunira pour délibérer sur la base de la compilation des résultats individuels afin d'établir la note finale de chaque proposition. Au cours de cette réunion, un.e représentant.e de l'ONA agira en tant qu'animateur et secrétaire.

Seules les propositions de service ayant obtenu une note finale supérieure à 70 sont finançables.

La proposition ayant reçu la plus haute note finale sera retenue pour réaliser le mandat.

En cas d'égalité de pointage, la demande de financement la plus basse, sans considération de la contribution en nature, sera retenue.

L'Entente de financement sera conclue avec l'établissement de recherche gestionnaire de la proposition qui aura été retenue.

Annonce des résultats

À l'issue du processus de sélection, l'ONA informera les proposeurs des résultats les concernant (sélectionné ou non). Sur demande écrite, l'ONA pourra communiquer les éléments qui auront guidé la décision finale.

RÈGLES DU FINANCEMENT

Les concours TAARMAQ Express visent le financement **d'une seule proposition de services de recherche**.

Le financement est d'une durée de 6 mois à 12 mois maximum et d'un montant maximum de 100 000 \$ (variables selon les concours). Le financement est non renouvelable.

L'équipe qui fait la proposition de service (ou proposeur) doit fournir une contribution en nature de 20% minimum du montant du financement ONA (Exemple : 20 000\$ pour un financement ONA de 100 000\$). Cette contribution doit être détaillée dans la justification budgétaire et une lettre d'engagement signée par un répondant autorisé doit accompagner la proposition de service.

Cette contribution en nature, en plus d'enrichir le partenariat avec l'ONA, a pour objet de donner une valeur ajoutée au projet. Elle peut être constituée par exemple de la contribution d'un professeur universitaire à la supervision des travaux, par toute une contribution en temps d'expertise-conseil ou en temps machine, etc. qui est jugée nécessaire à l'atteinte des objectifs du projet. La pertinence et la qualité de la contribution en nature permettra, le cas échéant, de départager des propositions de même qualité scientifique.

Des frais généraux, administratifs ou des frais indirects de la recherche ne pouvant excéder 15% de la valeur totale de la contribution de l'ONA. (Exemple : 15 000\$ sur 100 000 \$) doivent être inclus dans la contribution financière de l'ONA

Les taxes applicables doivent être incluses dans la contribution financière de l'ONA et ne s'appliquent pas à la contribution en nature du poseur.

Il est à noter que les fonds seront versés à l'établissement gestionnaire qui les administrera et effectuera les redditions de comptes requises.

2. CONCOURS TQE-23/24-001

2.1 Contexte : Il existe plusieurs méthodes standardisées pour mesurer ou apprécier la concentration d'amiante présent dans différents milieux (air, eau, sols, remblais et matériaux). Chacune de ces méthodes a été développée afin de répondre à des objectifs et à des contextes d'exposition spécifiques (exposition environnementale ou professionnelle, selon le médium, en contrôle de conformité réglementaire, en suivi environnemental, etc.). Elles ont toutes une portée et des limites technologiques particulières. Certaines présentent des différences méthodologiques qui peuvent avoir des impacts plus ou moins significatifs sur l'expression des résultats qui, au final, influenceront la compréhension et l'interprétation de ces résultats.

En collaboration avec des experts de la caractérisation des fibres d'amiante (microscopistes, scientifiques, professionnels, etc.) et en prenant en considération les besoins des milieux utilisateurs de l'information (professionnels de la santé publique, de la sécurité au travail ou du suivi de la qualité de l'environnement, grand public, etc.), l'ONA a identifié les principaux enjeux que ces divers groupes rencontrent: niveau de compréhension des méthodes, méthode de préparation des échantillons, conditions opérationnelles des essais, reproductibilité des essais, résolution, paramètres et unités de mesure, biais d'interprétation, etc. Pour répondre à l'objectif spécifique 3.4 de sa programmation de recherche, l'ONA considère utile et nécessaire de comparer les différentes méthodes standardisées et de les expérimenter afin de développer un outil qui récapitulera leurs principales caractéristiques et leur portée. Cet outil facilitera la prise de décision quant au choix des méthodes les plus appropriées en fonction des informations recherchées. Cet outil sera mis à la disposition de tous pour faciliter la discussion et la compréhension entre les parties prenantes.

2.2 Objectifs :

- Documenter et comparer les différentes méthodes standardisées de caractérisation de l'amiante présent dans l'air;
- Identifier les meilleures méthodes à utiliser en fonction des informations recherchées;
- Développer un outil didactique et pratique permettant une compréhension commune des techniques et des résultats de mesure en vue de faciliter les discussions entre les différentes parties prenantes concernées par la présence d'amiante dans l'air.

2.3 Mandat :

L'ONA demande aux candidat.e.s de faire une analyse comparative des principales méthodes reconnues au Québec pour quantifier et caractériser les fibres d'amiante dans l'air et développer des outils facilitant la compréhension fine des méthodes et de leurs résultats.

Étape 1. Revue de la littérature pour identifier et comparer les protocoles et paramètres des différentes méthodes utilisées pour quantifier et caractériser l'amiante présent dans l'air.

Étape 2. Étude comparative expérimentale : À partir d'échantillons fournis par l'ONA, appliquer les méthodes standardisées les plus pertinentes au contexte du Québec et à la valorisation des RMA afin de les maîtriser, de les comparer et d'identifier leurs particularités.

Les méthodes suivantes devront obligatoirement faire partie de l'Étape 1 ET de l'Étape 2 du projet :

- ASTM D7201 (MOCP)
- IRSST 243 (MOCP) ou NIOSH 7400 (MOCP)
- ISO 10312 (MET)
- ISO 13794 (MET)
- NIOSH 7402 (MET)

De plus, en fonction de la recension de l'Étape 1, il sera possible d'ajouter, à l'Étape 2, d'autres méthodes standardisées (exemple : EPA AHERA - 40 CFR Part 763 Subpt. E, App. A (MET)).

Cet ajout devra être justifié dans la proposition en vertu de sa pertinence dans l'atteinte des objectifs du mandat. Il ne fera pas l'objet d'un financement additionnel de la part de l'ONA.

La proposition devra présenter le nombre d'échantillons requis et le nombre d'analyses (y compris les réplicats) à effectuer pour être en mesure de réaliser les objectifs de l'Étape 2. L'ONA s'engage à fournir au proposeur les échantillons requis pour la réalisation du mandat.

2.4 Livrables attendus :

Étape 1 : Rapport synthèse de la revue de littérature :

- Rapport synthèse des différentes méthodes de caractérisation recensées, leur portée, leurs spécifications et leurs particularités, leurs limites et toutes les informations pertinentes à l'expression et à la compréhension des résultats, incluant la liste des références bibliographiques.

Étape 2 : Rapport d'étude expérimentale :

Un rapport technique complet présentera :

- Les conditions opératoires et les résultats issus des différentes analyses réalisées, incluant les informations obtenues à partir de ces résultats
- Les données brutes et les résultats des essais
- Une analyse comparative des différentes méthodes et un descriptif de la portée et des limites de chaque méthode et ce, en fonction des observations expérimentales effectuées, par domaine d'application et en fonction des informations recherchées
- Une synthèse des informations relatives à chaque méthode à l'intérieur d'un tableau comparatif
- Un outil permettant de choisir la ou les méthodes les mieux adaptées aux informations recherchées (organigramme ou autre)
- La suggestion de méthodes alternatives et recommandations

2.5 Budget

a. Financement ONA

La contribution financière maximale de l'ONA au projet est de 50 000 \$.

Elle est établie en fonction du temps estimé pour réaliser les travaux et sur l'estimation du nombre d'échantillons et de référence (blanks) à tester avec chaque méthode identifiée ci-haut, pour atteindre le niveau de reproductibilité et de comparabilité des résultats requis. L'ONA suggère d'envisager la possibilité d'utiliser un même échantillon avec plusieurs méthodes.

b. Contribution en nature de l'équipe

La contribution de l'équipe du proposeur à la réalisation du projet doit être d'au moins 20% de la valeur des coûts directs du projet auxquels elle s'ajoute.

3. ADMISSIBILITE DES PROPOSITIONS DE SERVICE

Pour être admissible une proposition de service doit être:

- déposée par un organisme québécois de recherche reconnu² : établissement d'enseignement supérieur, centre de recherche gouvernemental, centre collégial de transfert de technologie, organisme de recherche à but non-lucratif;
- présentée par un chercheur ou une chercheuse principal(e) employé(e) de l'établissement gestionnaire;
- rédigée en français et avec le **formulaire** prévu à cet effet;
- autorisée par un ou une responsable de l'établissement gestionnaire signataire du **formulaire** de proposition de service;
- reçue dans les délais requis à l'adresse courriel indiquée; un dossier transmis à l'ONA après la date et l'heure limites du concours sera déclaré non recevable (date et heure de réception du dossier à l'adresse courriel indiquée en faisant foi);
- Un dossier incomplet sera jugé non recevable.

Tout projet de recherche, chercheur ou chercheuse principal(e) (CP), équipe de recherche et personnes participantes doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur à l'ONA et pendant toute la période d'octroi couverte par le financement. Un dossier ne respectant pas les règles de programme ou ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation pourra être déclaré non-admissible.

L'ONA devra être avisé de tout changement qui pourrait survenir à la suite du dépôt de la proposition et qui pourrait avoir pour effet de modifier la qualité de la proposition (Exemple : changement de CP).

a) Chercheur/Chercheuse Principal(e) (CP)

Le ou la CP de la proposition de service doit détenir un des statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse collégial(e)
- Chercheur ou chercheuse universitaire
- Chercheur ou chercheuse de Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT)
- Employé(e) d'un centre de recherche admissible ou d'un organisme à but non lucratif (OBNL)

Les entreprises et les étudiants et étudiantes ne sont pas admissibles à titre de CP dans le cadre de cet appel de propositions.

b) Composition de l'équipe

Il n'y a pas de restrictions quant au nombre de membres composant l'équipe de recherche. Notez cependant que l'inclusion d'étudiants et étudiantes ou de personnel de la relève est encouragée et sera considérée dans le processus d'évaluation.

² <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/reconnaissance-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/liste-des-centres-de-recherche-publics-admissibles>

4. BUDGET ET DEPENSES ADMISSIBLES

Les fonds doivent être utilisés uniquement pour le financement des dépenses courantes reliées à la réalisation du projet de recherche. Les dépenses admissibles comprennent :

1. les coûts directs du projet qui sont encourus dans les établissements de recherche publics du Québec :

- Salaires incluant les bénéfices marginaux des professionnels de recherche, étudiants et étudiantes, personnel technique, etc.
- Fournitures de recherche (documents bibliographiques, normes, etc.), matériel et produits consommables; autres fournitures spécifiques à la réalisation du projet
- Services externes : Honoraires de professionnels et de sous-traitants. Les prestations de services externes doivent être justifiées et représenter une portion maximale de 10% du budget
- Coûts d'utilisation ou d'opération d'équipements

2. maximum 15% de la valeur de la subvention à titre de compensation pour les coûts indirects de la recherche.

3. Les taxes applicables.

Dépenses non admissibles

- Salaires (ou primes) du ou de la CP et des co-chercheur.euse.s : les octrois de l'ONA ne doivent pas servir à verser de salaires ni de suppléments de salaire au CP ou aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un ministère ou tout autre organisme gouvernemental.
- Les frais liés à l'éducation, tels que la préparation de la thèse, les frais de scolarité et les frais de cours
- Coûts des services de base, tels que le chauffage, l'éclairage, etc. et les services d'entretien réguliers;
- Les frais d'assurance des bâtiments et des équipements ;
- Coûts associés à la conformité réglementaire, y compris l'examen éthique, les risques biologiques ou les radiations, la sécurité, les évaluations environnementales ou les règlements et règlements provinciaux ou municipaux ;
- Taxes de vente auxquelles s'applique une exonération ou un rabais ;
- Les frais de réception et de boissons alcoolisées.

Tout dépassement de coûts au projet tel qu'initialement présenté à l'ONA devra être assumé par le bénéficiaire.

5. PROPOSITION DE SERVICE

La proposition de service doit être soumise par le ou la CP, en utilisant le formulaire fourni par l'ONA pour cet appel de propositions.

La proposition de service peut inclure des Annexes. Celles-ci doivent être transmises dans le même envoi que le formulaire dans un fichier distinct clairement identifié. Les Annexes peuvent comporter un maximum de 4 pages.

IMPORTANT

- Notez qu'une approbation institutionnelle (signature du formulaire de demande par un représentant ou une représentante autorisé(e)) est requise avant la transmission de la proposition de service à l'ONA. Il est donc probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que vous puissiez transmettre votre dossier à l'ONA avant la date et heure limites du concours.

6. CRITERES ÉVALUATION DE LA QUALITE DES PROPOSITIONS

a) Évaluation de la pertinence et de qualité scientifique

Les propositions sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 - Adéquation, clarté et pertinence (15 points)

Adéquation de la proposition avec le mandat de l'appel de propositions : Le ou la CP et son équipe doivent clairement démontrer que le projet permet de répondre aux besoins de recherche énoncés par l'appel de propositions.

CRITÈRE 2 - Qualité scientifique du projet (25 points)

- Qualité de l'approche et de la revue des connaissances
- Adéquation des méthodologies et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées (livrable)
- Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances
- Disponibilité et qualité des ressources (humaines, équipements, etc.)
- Réalisme de l'échéancier de réalisation
- Apport de la contribution en nature à la qualité scientifique du projet

b) Évaluation de la qualité de l'équipe

CRITÈRE 3 - Qualité scientifique de l'équipe (25 points)

- Adéquation entre l'expertise des membres de l'équipe et les services de recherche proposés
- Réalisations en recherche et qualité du dossier des proposeurs

- Qualité des liens de collaboration, dans la réalisation du projet de recherche, entre les membres de l'équipe et d'autres intervenants ou partenaires

CRITÈRE 4 - Formation d'étudiants et d'étudiantes et de spécialistes dans le domaine (10 points)

Intégration et encadrement d'étudiantes et d'étudiants collégiaux ou de divers cycles universitaires.

c) Justification du budget

CRITÈRE 5 – Bien-fondé et justification de l'utilisation du financement (25 points)

Les coûts sont bien justifiés; les dépenses proposées sont des dépenses admissibles et permettront d'atteindre les objectifs du projet.

La justification budgétaire doit inclure une description des coûts proposés pour chaque catégorie de dépenses admissibles (salaires, fournitures de recherche, services externes, frais d'opérations d'équipements, etc.).

7. GESTION ET SUIVI

a) Versement des fonds

Le financement est accordé **pour une période maximale de 6 mois**.

Les modalités de versements seront précisées dans l'Entente de financement signée entre les parties avant la date de démarrage du projet. Cette entente comprendra un versement initial et un calendrier de versements.

Conformément aux règles de l'ONA, toute modification à la proposition financée survenant au cours de l'octroi doit faire l'objet d'une autorisation préalable par l'organisme.

b) Propriété intellectuelle

L'ONA est propriétaire des droits de propriété intellectuelle associés à la recherche effectuée dans le cadre de l'appel de propositions.

Droit de l'ONA quant à l'utilisation des travaux de recherche –L'ONA se réserve le droit d'utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, médias sociaux, etc.), dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales.

Lorsque l'ONA diffusera les résultats de la recherche, il s'engage à nommer les auteurs et contributeurs à la réalisation du projet.

L'ONA encourage l'utilisation des résultats de la recherche au profit du Québec et de la société québécoise. À cet effet, l'ONA autorise les chercheurs et chercheuses associé(e)s ainsi que les parties prenantes à l'ONA à utiliser librement les résultats de recherche dans le respect des droits d'auteur et des droits moraux associés.

L'ONA autorise les membres de l'équipe de recherche à mentionner le projet et la valeur de la subvention dans leurs communications dans la mesure où la contribution de l'ONA est clairement indiquée.

Droit des équipes financées – Les équipes conservent les droits d'auteur des documents et manuscrits préparés dans le cadre de l'appel de propositions.

c) Rapports d'activités et rapports financiers

Les conditions de reddition de comptes seront spécifiées dans l'entente de financement. Toutefois, cette reddition de comptes pourrait comporter les rapports suivants :

Rapports d'étape : permettant de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec le mandat de recherche et en respect de l'échéancier de réalisation.

Rapports financiers intérimaires afin de vérifier l'éligibilité des dépenses effectuées et planifier les futurs versements en fonction des modalités décrites dans l'Entente de financement.

Rapport final et livrables : permettant de répondre aux objectifs de l'appel de propositions remis à la date de fin du projet.

Rapport financier final : à être remis **au plus tard un mois après la fin du projet**.

Dans le cas où le rapport final et livrables et/ou le rapport financier ne sont pas déposés dans les délais prescrits par l'ONA ou si les modalités de l'entente de financement ne sont pas respectées, le ou la CP pourrait se voir refuser une participation à un nouvel appel de propositions.

8. CONTACT

Pour toute question relative à l'appel de propositions, écrire à :

ONA_infos@cegeptheftford.ca

en mentionnant en référence: CONCOURS TQE-23/24-001

Dans un objectif de transparence et d'équité, les questions et réponses seront publiées sur le site internet de l'ONA.

9. DEPOT DES PROPOSITIONS DE SERVICE

Les propositions de service doivent être envoyées à l'adresse :

DG-ONA@cegeptheftford.ca

en mentionnant en référence: CONCOURS TQE-23/24-001

au plus tard le 6 septembre 2024 à 16h (date et heure de réception faisant foi).